

---

**NOTE DE PRESENTATION**

**4. Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

**EXPOSE**

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du conseil a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il porte sur les orientations générales à retenir par le conseil pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Il doit obligatoirement être enrichi d'un état des lieux sur la dette de la collectivité.

**I - CONTEXTE GENERAL**

Après deux années impactées par la crise sanitaire, 2022 est marquée par le conflit en Ukraine et ses conséquences qui ont fragilisé les perspectives de reprise économique, entraînant une forte hausse des prix des matières premières ainsi que des tensions d'approvisionnement.

C'est dans ce contexte que le projet de loi de finances pour 2023 a été bâti.

Il poursuit quatre objectifs :

- protéger les ménages face à la crise énergétique,
- financer les missions régaliennes de l'Etat,
- préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation,
- maîtriser la dépense publique alors que :
  - o Le déficit public de la France a atteint 6,5% de son PIB en 2021, la plaçant au 20<sup>ème</sup> rang des 27 pays de l'Union Européenne (*la moyenne s'établissant à 4,7%*),
  - o La dette publique représente 112,5% de son PIB en 2021, ce qui la situe en 23<sup>ème</sup> position au sein de l'Union Européenne (*la moyenne se limitant à 88,1%*).

Les principales hypothèses contenues dans le projet de loi de finances pour 2023 sont les suivantes :

- pour le produit intérieur brut :
  - o une croissance de 2,7% au titre de 2022, hypothèse considérée comme « *crédible* » par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP),
  - o puis de 1,0% en 2023, ce que le HCFP juge en revanche comme élevée « *du fait de plusieurs hypothèses fragiles* » d'une part et car elle « *supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes* » d'autre part,
- le déficit public représenterait 5,0 % du PIB cette année (*hypothèse considérée comme « crédible » par le HCFP*), mais également l'an prochain. Le HCFP relève que le déficit « *pourrait être plus dégradé que prévu du fait de la sous-estimation de certaines dépenses* »,
- la dette atteindrait 111,5% du PIB en 2022 et devrait se stabiliser autour de 111,2 % à la fin 2023,
- en matière d'inflation, la prévision du Gouvernement se chiffre à 5,3% en 2022 (*hypothèse considérée comme « crédible » par le HCFP*), puis 4,2% en 2023 (*hypothèse considérée comme « plausible » par le HCFP*).

La situation sur le marché de l'énergie impactera l'évolution des principaux indicateurs de l'économie française.

La perspective d'une récession économique en 2023 est évoquée par nombre de prévisionnistes, notamment la Banque de France.

Le projet de loi de finances pour 2023 contient plusieurs dispositions impactant les collectivités locales, et notamment la CARPF.

La principale mesure réside dans la suppression de la CVAE, remplacée dès 2023 par une fraction de la TVA nationale (cf. infra).

Toujours dans le domaine fiscal il a été décidé, lors des discussions parlementaires, que l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, qui devait intervenir en 2023 sur la base des paramètres validés au niveau des commissions départementales des valeurs locatives<sup>1</sup>, serait repoussée de deux ans.

S'agissant des concours financiers de l'Etat, le besoin de financement en 2023 ne mettra à contribution aucune variable d'ajustement du bloc communal.

Au plan de la DGF, une hausse de 320 M€ a été adoptée. Elle permettra de moins solliciter la dotation de compensation (*anciennement la compensation fiscale liée à la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle*) dans le financement interne à la DGF, ce qui devrait permettre de ralentir sa baisse, continue depuis 2012 (*elle représente 77% de la DGF perçue par la CARPF en 2022*).

Le projet de loi de finances pour 2023 s'accompagne d'un projet de loi de programmation des finances publiques sur la période 2023-2027.

Obligatoire depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, elle fixe les orientations pluriannuelles sur une durée de quatre à cinq ans.

L'objectif assigné en ce qui concerne le déficit public consiste à revenir au-dessous du seuil de 3% du PIB, avec un taux de 2,9% en 2027.

S'agissant de la dette il se limite à une stabilisation autour de 111% du PIB, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne de 88% constatée en 2021 au niveau des 27 pays de l'Union Européenne.

Pour mémoire, le déficit public de la France se décompose entre :

- les administrations centrales (soit le budget de l'Etat pour l'essentiel),
- les administrations sociales (c'est-à-dire la sécurité sociale),
- les administrations publiques locales, dites APUL (essentiellement les collectivités locales).

Ce déficit traduit une augmentation de la dette publique au cours de l'année considérée (*à l'inverse un excédent correspond à un désendettement*).

En 2021, les APUL représentent 8,7% de la dette publique française contre 9,8% pour la sécurité sociale et 81,5 % pour les administrations centrales...dont 79,2% pour le seul budget de l'Etat.

La trajectoire proposée par le projet de loi de programmation des finances publiques conduirait, en 2027, à un excédent de 0,5% pour les APUL...alors qu'au cours des vingt dernières années, les collectivités locales n'ont jamais dépassé 0,1% d'excédent.

Cet excédent de +0,5% représenterait, selon le PIB actuel, un désendettement net de 13 Mds €, soit plus de 5% de l'encours total des APUL à fin 2021 (245 Mds €).

Seul le budget des administrations centrales afficherait un déficit en 2027.

Afin d'obtenir cet objectif, le Gouvernement a proposé le rétablissement de la contractualisation, cette fois pour les collectivités qui auront dépassé 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2022 (*budget principal uniquement*).

L'obligation posée est la suivante : limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation moins 0,5% ce qui signifie concrètement qu'elles diminueraient en volume (*par exemple, si l'inflation atteint 3,5%, les dépenses ne devront pas dépasser 3,0%*).

---

<sup>1</sup> Un important travail a été réalisé par les élus de la CARPF qui siégeaient dans les CDVL de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, en lien avec les communes. Les résultats obtenus ont été conformes à nos attentes.

Si l'objectif n'est pas atteint au niveau d'une catégorie (*les communes et leurs établissements publics de coopération communale faisant partie de celle du « bloc communal »*), les collectivités ayant dépassé, au plan individuel, cette norme d'évolution seront doublement sanctionnées par la perte de dotations d'Etat et par l'application d'une pénalité financière.

Le HCFP souligne que « *le niveau attendu de PIB potentiel (en 2027) s'appuie sur des hypothèses très avantageuses* ».

Rappelons à cet égard que la précédente loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait fixé un objectif de déficit public 2022...de 0,3% du PIB.

Le HCFP ajoute que « *la trajectoire de finances publiques présentée par le Gouvernement est peu ambitieuse* » et que « *pour assurer la soutenabilité de ses finances publiques, la France, qui figure dans le groupe des pays les plus endettés de la zone euro et présente un taux de prélèvements obligatoires élevé, a pourtant besoin d'un programme de maîtrise de la dépense solide* ».

L'absence de majorité absolue du Gouvernement à l'Assemblée Nationale l'a contraint à faire usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution ainsi qu'à remanier le projet de loi de finances pour 2023. Qui intègre un certain nombre d'amendements...parmi lesquels le dispositif de contractualisation initialement intégré dans le projet de loi de programmation des finances publiques (*car le Gouvernement ne peut engager l'article 49-3 de la Constitution qu'au maximum une fois sur ce texte, contrairement à la loi de finances où il n'y a pas de limites*).

De nombreuses incertitudes demeurent, à l'heure où ces lignes sont rédigées, quant au devenir de ce dispositif de contractualisation.

Il en va de même pour d'autres mesures de la loi de finances pour 2023, toujours en cours de discussion au Parlement.

## **II - BUDGET PRINCIPAL**

La préparation du budget 2023 s'inscrit dans un contexte marqué par une continuité dans les compétences exercées.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est donc pas appelée à se réunir l'année prochaine.

La modification du calendrier budgétaire conduit, comme ce fut le cas en 2016 et 2020, à un vote du budget primitif sans la reprise anticipée des résultats.

Il y aura donc un budget supplémentaire au printemps prochain.

Dans un contexte marqué par la crise énergétique et une forte inflation, la construction du budget s'est effectuée en donnant comme consigne aux services de reconduire les crédits inscrits au budget primitif 2022.

Par ailleurs, aucune création de poste n'a été autorisée en 2023 comme c'est le cas depuis 2021.

En ce qui concerne les investissements, les services ont travaillé en cohérence avec Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du conseil communautaire du 17 mars dernier.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'autorisations de programme (cf. infra).

Une note détaillée a été exigée à l'appui des demandes budgétaires pour tous les services justifiant les montants demandés, précisant nominativement les bénéficiaires de subventions.

Cette note a été signée de la part de chaque élu référent et du DGA de secteur concerné.

### **Les produits fiscaux 2023 :**

La suppression de la CVAE ne remet pas en cause l'autonomie fiscale de la CARPF dans la mesure où aucun pouvoir de taux n'existait pour cet impôt.

Mais elle intervient au plus mauvais moment, après deux années marquées par des baisses consécutives conduisant à une perte de produit de 7,6 M€ par rapport à 2020.

Le projet de loi de finances pour 2023 a prévu une compensation calculée à partir de la moyenne 2020-2022, soit 32,3 M€.

Alors qu'entre 2016, première année de la CARPF, et 2020, dernier exercice avant l'impact de la crise sanitaire (*en raison du décalage d'un an entre l'acquittement de cet impôt par les entreprises à l'Etat et son reversement aux collectivités locales*), la CVAE a représenté en moyenne 37,3 M€, soit 5 M€ de plus.

Figurer la compensation en prenant en compte les années 2021 et 2022 s'avère donc particulièrement pénalisant pour la CARPF, comme pour d'autres intercommunalités à fiscalité propre.

C'est pourquoi, lors des discussions parlementaires, a été proposé le calcul d'une compensation intégrant le montant 2023 qui aurait dû être perçu par le bloc communal et les départements.

Il convient d'attendre pour savoir si cet amendement figurera dans la version définitive de la loi de finances pour 2023.

Restera ensuite deux inconnues :

- le montant théorique pour 2023, annoncé les années précédentes courant novembre (*puis revu notablement à la hausse au moment de la transmission de l'état 1259 en mars au cours des deux dernières années*),
- la part variable attribuée à la CARPF.

En effet, la fraction de TVA qui sera versée en remplacement de la CVAE ne sera pas indexée sur l'évolution de la TVA nationale comme c'est le cas pour la part remplaçant la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » sera mis en place afin de répartir, entre les collectivités concernées, la hausse globale de l'enveloppe (*correspondant à l'évolution de la TVA au plan national*) selon la croissance des bases de CFE.

Un décret en précisant les modalités interviendra, une fois la loi de finances pour 2023 adoptée.

Une autre inconnue caractérise les recettes fiscales 2023 : le coefficient de revalorisation des bases.

Depuis 2018 il correspond à l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1<sup>er</sup> décembre n-2 au 30 novembre n-1.

Dans le contexte actuel il pourrait dépasser les 6%.

Lors des discussions parlementaires un amendement a, dans un premier temps, été adopté afin de le plafonner à +3,5%. Mais il n'a pas été retenu à ce stade.

Il conviendra d'attendre l'adoption définitive de la loi de finances pour 2023 afin de connaître le coefficient de revalorisation des bases 2023.

La construction budgétaire 2023 a été réalisée sur la base prudente d'une reconduction du coefficient 2022 (soit +3,4%).

Par ailleurs le budget primitif 2022, voté avant la notification des recettes fiscales, a été construit sur des hypothèses prudentes, notamment en matière de CFE (reconduction du montant 2021).

A la suite de la réception de l'état 1259, 2,5 M€ de recettes fiscales ont été ajoutées lors de la décision modificative n°1.

Puis 1,6 M€ lors de la décision modificative n°2, suite aux errements de l'Etat à propos de la fraction de TVA perçue à la place de la taxe d'habitation sur les résidences principales (+5,5% dans le projet de loi de finances pour 2022, puis +2,9% dans l'état 1259 et enfin +9,6% dans la notification reçue en octobre).

L'évaluation des produits fiscaux a été réalisée à taux constants.

Pour mémoire les taux 2022 sont les suivants :

- Cotisation foncière des entreprises : 26,29%,
- Taxe sur foncier bâti : 4,58%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 11,35%,
- Taxe d'habitation : 4,77%,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,94%.

Le détail des estimations de recettes fiscales est le suivant :

☞ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (masse estimée à taux constant = 84,5 M€) :

Les bases sont revalorisées sur la base du même coefficient de revalorisation que l'an dernier, soit +3,40%.

La variation physique est estimée à +2,69%. Elle est déterminée à partir des « dominants », notifiés en septembre, qui représentent 78,5% des bases de CFE en 2022 et sont attendus en hausse de +3,4%, et d'une hypothèse à 0% pour les 21,5% restants.

Ces évolutions sont appliquées au chiffre notifié en mars (79,6 M€).

Pour mémoire, le budget primitif 2022 reprenait le montant 2021, soit 77,1 M€.

L'estimation 2023 conduit donc à un total de 84,5 M€.

Depuis 2021 s'y ajoute la compensation découlant de la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

Le montant notifié s'est élevé à 33,5 M€ en 2022 (33,4 M€ avaient été inscrits au budget primitif).

Elle est revalorisée comme les bases de CFE, ce qui la porte à 35,5 M€.

Au final, le produit de CFE intégrant la compensation liée aux établissements industriels est estimé à 120,0 M€ contre 113,0 M€ notifiés cette année (et 110,5 M€ inscrits au budget primitif 2022).

Soit une variation totale entre 2021 et 2022 de +7,0 M€ (+6,2%).

☞ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Comme précisé en introduction, la disparition de cet impôt intervient en totalité dès 2023 pour les collectivités locales (mais en deux ans pour les entreprises qui en acquitteront 50% à l'Etat l'année prochaine).

A ce stade, la compensation est calculée selon la moyenne 2020-2022 :

- 2020 : 36,6 M€,
- 2021 : 31,1 M€,
- 2022 : 29,0 M€,
- Soit une moyenne de 32,3 M€.

Il en résulte une hausse de 3,3 M€ par rapport au montant notifié en 2022, chiffre le plus bas depuis la création de la CARPF.

☞ Les Taxes Foncières (masse estimée = 30,8 M€) :

La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été estimée à partir des bases notifiées en 2022.

Elles sont revalorisées selon le même coefficient de revalorisation que l'an dernier, soit +3,4%.

A cela s'ajoute une variation physique estimée à +1,0%. Rappelons que cet impôt est perçu auprès des professionnels et des particuliers (selon la clé de répartition 54-46, en fonction des dernières données disponibles).

Il en résulte un chiffre de 30,0 M€ pour 2023.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (381 K€) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (465 K€), sont reconduites selon les montants 2022 notifiés.

Le produit fiscal issu des taxes foncières atteint donc 30,8 M€.

Depuis 2021 s'y ajoute la compensation découlant de la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

Le montant notifié s'est élevé à 4,2 M€ en 2022 (*4,1 M€ avaient été inscrits au budget primitif*).

Elle est revalorisée comme les bases de CFE, ce qui la porte à 4,4 M€.

Au final, le produit des taxes foncières intégrant la compensation liée aux établissements industriels est estimé à 35,3 M€ contre 33,7 M€ notifiés (*et 33,6 M€ inscrits au budget primitif 2022*).

Soit une variation totale entre 2021 et 2022 de +1,5 M€ (+4,5 %).

↳ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (masse estimée = 27,8 M€) :

Cette fraction de TVA remplace, depuis 2021, la taxe d'habitation supprimée (*en dehors de la part constituée des résidences secondaires ainsi que des locaux non dédiés à l'habitation qui subsiste*).

Elle a évolué pour la première fois en 2022, en fonction de la hausse de la TVA au plan national.

La hausse attendue en 2023 atteint +5,1% selon l'estimation contenue dans le projet de loi de finances pour 2023.

Il en résulte un chiffre de 27,8 M€, soit +2,9 M€ (+11,8%) par rapport au montant notifié dans l'état 1259, ensuite revu à la hausse en octobre (+1,6 M€).

↳ La Taxe d'Habitation (masse estimée = 0,5 M€) :

La part résiduelle de taxe d'habitation (*résidences secondaires et les locaux non dédiés à l'habitation*) est revalorisée de la même manière que la CFE et la taxe sur le foncier bâti, soit +3,4%.

Il en résulte un chiffre de 0,6 M€ (soit +20 K€ par rapport au montant notifié).

⇒ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) : perçue antérieurement par l'Etat, elle est versée aux EPCI à fiscalité professionnelle unique depuis la suppression de la taxe professionnelle. À noter toutefois, que depuis 2015, l'État a instauré une majoration pour les surfaces commerciales qui excèdent 2 500 m<sup>2</sup>, dont le produit lui est uniquement destiné.

Le conseil peut se prononcer sur une majoration ou minoration de cette taxe de +/- 5% chaque année, en restant à un coefficient situé dans une fourchette comprise entre 80% et 120% du montant calculé à partir du barème.

Le coefficient 2023 est stable à hauteur de 1,10.

Son montant 2022, soit 4,3 M€, est reconduit après la baisse de 3,4% constatée cette année par rapport à 2021.

⇒ Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER): perçues par l'EPCI, elles ne font l'objet d'aucune décision de la part de l'EPCI. Le montant notifié en 2022 (soit 2,6 M€) est reconduit avec une hausse correspondant au coefficient de revalorisation des bases d'imposition 2022, soit +3,4 %.

Il en résulte un chiffre de 2,7 M€ (soit +105 K€).

⇒ Les rôles supplémentaires : chaque année des corrections portant sur les différents impôts directs locaux interviennent. Il peut s'agir de la rectification d'un oubli de taxation sur une année (*par exemple pour les*

*créations d'entreprises*) ou d'une modification concernant les éléments d'imposition. Dès lors que ces corrections portent sur des années antérieures à l'exercice en cours, elles entrent dans la catégorie des « rôles supplémentaires ». Depuis 2019 elles sont intégrées dans le budget primitif. Il est proposé de reconduire le montant de 2,0 M€ inscrit depuis 2021.

Par ailleurs, la création ou l'extension des zones d'activités économiques génère des recettes fiscales nouvelles, de CFE et de taxe sur le foncier bâti.

Après échanges avec Roissy Dev, les simulations réalisées au moment de l'élaboration du PPI ont été ajustées en fonction de l'état d'avancement des projets.

Il en résulte, pour 2023, un produit fiscal de 1,3 M€ ainsi réparti :

- 1,1 M€ de CFE,
- 0,2 M€ de taxe sur le foncier bâti.

Rappelons que toutes ces recettes fiscales sont brutes, il faut en déduire le FNGIR reversé à l'Etat pour un montant fixe de 22 M€.

Les compensations fiscales évoluent de 2,3 M€ (+6,0%) par rapport au montant notifié (et +2,6 M€, soit +6,8% par rapport au budget primitif 2022) : elles sont estimées à 40,9 M€.

98% proviennent de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (35,5 M€ au titre de CFE et 4,4 M€ pour la taxe sur le foncier bâti, cf. supra).

Les autres compensations sont reconduites selon les montants notifiés en 2022.

Au total, les ressources et compensations fiscales, nettes du FNGIR, hors TEOM, GEMAPI et rôles supplémentaires, seraient en hausse de 15,9 M€ par rapport aux montants notifiés en 2022 :

- +6,2 M€ au titre du coefficient de revalorisation des bases,
- +3,8 M€ grâce à la variation physique des bases d'imposition,
- +3,3 M€ en lien avec la CVAE (*effet moyenne 2020-2022 car 2022 était de 7,6 M€ inférieure à 2020*),
- +1,3 M€ découlant de la hausse attendue de la TVA au plan national,
- +1,3 M€ provenant de la fiscalité (CFE+foncier bâti) issue des ZAE (*création ou extension*).

↳ En ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : le montant a été calculé à partir du taux constant de 6,94%. Concernant les bases, l'estimation a été réalisée selon la même hypothèse qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (soit +3,4% au titre du coefficient de revalorisation des bases et +1,0% de variation physique, appliqués au montant 2022 notifié).

Au final, le produit de la TEOM est estimé à 33,6 M€, contre 32,1 M€ notifiés en 2022.

Alors que le coût du service, communiqué à ce jour par le SIGIDURS, atteint 37,7 M€.

Le différentiel supporté par le budget principal est donc estimé à 4,1 M€. Le taux de couverture du coût du service par la TEOM se limite à 89% et le taux d'équilibre pour financer 100% du coût du service atteint 7,80%, soit 12,4% de plus que le taux actuel de 6,94%.

↳ En ce qui concerne la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : le montant 2022 serait reconduit (soit 5,2 M€ depuis 2018).

### **DGF 2023 :**

Compte tenu de la faiblesse du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CARPF, 26,53% en 2022 alors que la moyenne nationale des communautés d'agglomération lui est supérieure de plus de douze points (38,72%), la dotation d'intercommunalité évolue selon la règle de garantie la plus favorable, c'est-à-dire une baisse de 5% par an.

Cette diminution étant appliquée au montant perçu par habitant, le chiffre inscrit au budget primitif diminue de 4,5%, pour s'établir à 6,5 M€, afin de tenir compte de la variation positive de population.

Pour mémoire le CIF mesure le niveau d'intégration en termes de compétences en comparant la fiscalité communautaire (*nette des attributions de compensation et de 50% de la dotation de solidarité*) à la fiscalité totale prélevée sur le territoire (*commune et CARPF*).

Un CIF faible traduit des reversements importants en direction des communes à travers une attribution de compensation trop élevée (en comparaison avec la moyenne nationale).

C'est le cas lorsque peu de compétences sont transférées par les communes et/ou qu'elles ne sont pas déduites des attributions de compensation à leur coût réel et qu'une dotation de solidarité communautaire est versée.

La seconde composante de la DGF est la plus significative en termes de volume financier : il s'agit de la dotation de compensation. Elle est estimée à 22,6 M€ en 2023. Soit une baisse de 1,0%, afin de préserver l'équilibre global (*communes et départements inclus*) de la DGF au plan national (*rappelons que cette dotation diminue de manière continue depuis 2012*).

Au final, la DGF est attendue en baisse de 0,5 M€, soit -1,8% par rapport au montant notifié.

### **FPIC 2023 :**

La création d'un "Fonds de péréquation intercommunal et communal" (FPIC) a été votée dans son principe dans le cadre de la loi de finances 2011 et vise à compenser les inégalités de richesses entre collectivités. Ses modalités pratiques de fonctionnement ont été précisées dans la loi de finances 2012 et les textes correspondants intégrés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT, articles L.2336-1 et suivants).

Les critères pour être contributeur (fonction du potentiel financier) ou bénéficiaire (selon un classement effectué à partir d'un indice synthétique) étant différents, certains EPCI ou communes peuvent à la fois être contributeurs et bénéficiaires, ce qui est le cas pour notre communauté d'agglomération.

En 2022, pour les communes plus la communauté d'agglomération, l'attribution s'est élevée à 9,8 M€ et le prélèvement à 5,0 M€. Compte-tenu des modalités de répartition (*pour mémoire le droit commun a été reconduit dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en septembre 2021*), la communauté d'agglomération a été contributeur net, avec un prélèvement de 3,6 M€ pour 2,6 M€ d'attribution. En revanche, aucune commune n'a été "payeur" net.

En 2023, le volume national demeure au même niveau (1 Md€) qu'en 2021.

Dans ces conditions, le FPIC est reconduit à hauteur du réalisé 2022, en l'absence d'informations quant à la répartition 2023 (*qui dépendra de l'évolution du potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de l'effort fiscal, du territoire de la CARPF, par rapport aux autres ensembles intercommunaux*).

In fine, l'ensemble de ces produits (fiscalité + dotations et péréquation, TEOM et GEMAPI inclus), qui constituent un peu plus de 94% de nos recettes en 2023 s'élèverait -FNGIR déduit- à 272,0 M€, en hausse de 19,8 M€ (soit +7,8%) par rapport au budget primitif précédent.

Les autres recettes prennent en compte essentiellement le paiement des services mutualisés (*police, informatique et vidéo protection pour l'essentiel*), les redevances des usagers (*principalement, en montants, piscines, patinoire et surtout petite enfance*) et les subventions attribuées sur les différentes actions prévues. Elles affichent globalement une hausse de +5,2%, représentant +0,7 M€.

Cela s'explique pour l'essentiel par la refacturation des services mutualisés (+0,6 M€), essentiellement la sécurité, en raison de :

- la hausse du nombre d'ETP refacturés aux communes (36 en 2022, 40 en 2023),
- la refacturation progressive depuis 2021 de 90% de la masse salariale du responsable et de son adjoint,
- la prise en charge, progressive sur six ans, par les communes de 50% du coût de fonctionnement et d'investissement retracées sur ce budget ainsi que celles d'autres services (formation des agents, entretien des bâtiments, logiciels et matériel de transport).



Globalement, le total des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèverait à 312,6 M€, soit une hausse de 6,8% (+20,0 M€) par rapport à 2021.

### **Perspectives sur les dépenses de fonctionnement 2023**

Comme il a été rappelé en introduction, il a été demandé aux services de travailler en reconduisant les montants globaux (*tous chapitres budgétaires additionnés*) inscrits au budget primitif 2022.

Les objectifs n'ont pas toujours été atteints en raison du contexte inflationniste actuel, de la prise en compte de nouvelles dépenses, validées par les élus, et d'obligations légales, qui conduisent à une augmentation.

En effet, les crédits inscrits par les services (*tous chapitres budgétaires confondus*) affichent une variation de +5,9% par rapport au budget primitif précédent, soit +5,4 M€.

Les augmentations proviennent essentiellement des domaines suivants :

- les fluides, attendus en hausse de 1 947 K€, dont + 1 241 K€ pour le gaz et le chauffage, +536 K€ au titre de l'électricité et +169 K€ s'agissant de l'eau potable. Pour mémoire, 566 K€ ont été ajoutés lors de la décision modification n°1, ce qui se traduit par une hausse de 1 381 K€ par rapport à la prévision budgétaire globale en 2022,
- la contribution au SIGIDURS : +718 KM€, soit une hausse de 1,9%, selon les chiffres communiqués à ce jour,
- les dépenses liées à l'économie numérique, +516 K€ en lien principalement avec l'ouverture de la station Numixs (nouvelle dépense de 433 K€)<sup>2</sup>,
- les crédits en matière de renouvellement urbain, +404 K€<sup>3</sup>, imputables aux acomptes et avances prévues dans le cadre du consortium pour l'ANRU+, nouvelle dépense de 234 K€ financée par une nouvelle recette, ainsi qu'à deux dépenses transférées par la direction de la politique de la ville ( la subvention d'étude et chantier pour la fabrique du vélo de 100 K€ et la mission de gestion transitoire du PAUSE ,90 K€),
- les actions dans le domaine environnemental, +309 K€<sup>4</sup> en raison d'études en hausse (+227 K€, dont 297 K€ concernent l'agriculture/alimentation) et des marchés d'entretien du patrimoine naturel de la CARPF (+94 K€),
- la propreté urbaine, +265 K€ à cause principalement de prestations nouvelles rendues nécessaires pour des raisons de sécurité et du nouveau patrimoine transféré
  - o Commune de Louvres : Partie 2 et 3 de la ZAE Butte au berger (+ 3 000 ml),
  - o Commune de Moussy-le-Vieux : chemin de Vignettes et voies de raccordement au RD (+ 789,53 ml);
  - o Commune de Goussainville : Avenue des Frères Lumière (+ 500 ml).
- la reprise à compter de 2023 de la gestion du dispositif « DEMOS-Philharmonie de Paris », +265 K€, étant précisé que 220 K€ de recettes sont attendues, soit un coût net constant de 45 K€,
- les eaux pluviales, +223 K€, dont +165 K€ en ce qui concerne la contribution au SICTEUB (*pour mémoire 110 K€ ont été ajoutés lors de la décision modificative n°1*) et +58 K€ pour la rémunération des délégués, conformément aux DSP,
- les activités sportives, +215 K€ en raison du transport de nouvelles classes au golf de Gonesse (+145 K€), de la hausse du marché de transports des scolaires dans les piscines (+102 K€) et de la réouverture de la piscine de Gonesse (+48 K€), quelques baisses intervenant (notamment -64 K€ pour les fêtes et cérémonies),
- la Gemapi, +190 K€ au titre des contributions aux différents syndicats. Pour mémoire, l'ensemble du budget de cette compétence, fonctionnement et investissement, est financé par la taxe éponyme,
- les aires d'accueil des gens du voyage, +179 K€, en raison principalement du mandat pour l'aire d'accueil d'Othis (150 K€); initialement envisagée en section d'investissement, l'opération de

---

<sup>2</sup> Pour mémoire, le budget 2022 a fait l'objet d'un arbitrage conduisant à réduire les crédits demandés de 317 K€, en raison d'une consommation du chapitre 011 inférieure à 90% en 2021.

<sup>3</sup> Pour mémoire, le budget 2022 a fait l'objet d'un arbitrage conduisant à réduire les crédits demandés de 60 K€, en raison d'une consommation du chapitre 011 inférieure à 90% en 2021.

<sup>4</sup> Pour mémoire, le budget 2022 a fait l'objet d'un arbitrage conduisant à réduire les crédits demandés de 98 K€, en raison d'une consommation du chapitre 011 inférieure à 90% en 2021.

création de cette aire d'accueil est finalement confiée à un prestataire extérieur (*contrat de mandat générant des honoraires*), comme c'est le cas actuellement pour celle de Mitry-Mory.

Le chapitre 011, qui correspond aux charges à caractère général, augmente de 10,7%, soit +3,8 M€, pour s'établir à 39,7 M€.

La moitié de cette hausse provient des fluides.

Parmi celles précisées en introduction :

- l'ouverture de la station Numixs,
- les actions dans le domaine environnemental,
- les opérations de propreté urbaine,
- la gestion du dispositif « DEMOS-Philharmonie de Paris »,
- les activités sportives,
- le mandat pour la création de l'aire d'accueil d'Othis 150 K€,
- complètent les principales augmentations de ce chapitre budgétaire.

Le chapitre 012 (frais de personnel) est attendu en hausse de 3,1 M€ (soit +8,0%) malgré l'absence de nouvelles créations de postes en 2023.

Les hausses proviennent pour 96% de :

- la rémunération en année pleine de 34,6 ETP chiffrée à +1 385 K€, une partie (PEC et mutualisation notamment) faisant l'objet de financements,
- la hausse de la valeur du point d'indice : +850 K€,
- différents effets primes (évolution du CIA suite à la dernière campagne, IAT) et les avancements de grades : +645 K€,
- les avancements d'échelons : +121 K€.

Le chapitre 014 constitue la principale dépense de fonctionnement (49% des dépenses réelles).

Il inclut les versements aux communes (*attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire*) ainsi qu'à l'Etat (*au titre du FPIC et du FNGIR*).

L'attribution de compensation reprend, dans un premier temps, les montants définitifs 2022 (*approuvés par le conseil communautaire le 22 septembre*), soit 103,8 M€.

Pour mémoire le budget primitif 2022, dans l'attente du rapport de la CLECT, n'avait pas déduit le coût des transferts des équipements de lecture publique et affichait un chiffre de 104,9 M€.

Conformément au rapport de la CLECT, le montant de l'attribution de compensation de Louvres est diminué de 15 K€, car le transfert est intervenu au 1<sup>er</sup> juillet dernier et n'a donc pas encore été pris en compte sur 12 mois.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, comme ce fut le cas en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, il est proposé d'apporter la même aide aux communes, confrontées notamment à l'envolée des coûts énergétiques, c'est-à-dire une majoration exceptionnelle de 10 € par habitant (soit 3,6 M€) de l'attribution de compensation.

Valable uniquement en 2023, elle impliquera une procédure de révision, comme en 2020 (*délibérations concordantes de la CARPF et de chacune des communes concernées*) et sera calculé à partir de la population DGF 2022.

Au final, le montant de l'attribution de compensation atteint 107,4 M€, soit +3,6 M€ par rapport aux chiffres définitifs de 2022 (*et +2,5 M€ en comparaison avec le budget primitif 2022*).

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, validé dans le cadre du pacte approuvé en septembre 2021, est reconduit (4,1 M€).

Il en va de même pour les dégrèvements (Gémapi et Tascom) refacturés à la CARPF (0,1 M€).

Le FPIC est ajusté en fonction du montant 2022 (3,6 M€, soit -0,5 M€).

Enfin le FNGIR, soit 22,0 M€, constitue une dépense figée.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) passe de 58 M€ à 60 M€, soit +2 M€ (+3,3%).

L'augmentation provient principalement des contributions aux syndicats : 50,9 M€, soit +1,1 M€ pour le SIGIDURS, la Gémapi et le SICTEUB (cf. supra).

Les subventions versées progressent de 0,5 M€ et s'établissent à 5,6 M€. Cela provient de l'économie numérique (+140 K€), suite au déploiement du réseau des Numixs Labs et des points relais de la station Numixs, de la politique de la ville et du PLIE (+103 K€), de la petite enfance (+100 K€ avec notamment la création de 31 berceaux supplémentaires), de la fabrique du vélo (100 K€) et du développement durable (+63 K€).

Les dépenses diverses augmentent de 0,3 M€ : 0,2 M€ au titre des acomptes et avances prévues dans le cadre du consortium pour l'ANRU+ et 0,1 M€ pour les conventions d'entretien des bois et forêts.

Les indemnités des élus, 1,1 M€, affichent une hausse de 2,1% (+22 K€).

Les pass sport et culture (1,1 M€ au total) ainsi que les fonds de concours de fonctionnement pour les communes de Fosses et de Villeparisis, versés en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire en application du pacte financier et fiscal de solidarité approuvé en septembre 2021 (0,8 M€), sont reconduits.

Les intérêts de la dette (chapitre 66) affichent une baisse de 76 K€ en lien avec le profil d'extinction de la dette (*l'emprunt 2022 n'étant pas pris en compte car il prévoit un premier remboursement au printemps 2024*). Ils représentent 0,8 M€.

Les dépenses exceptionnelles (0,6 M€) diminuent de 23,0%, soit -0,2 M€, le budget 2022 incluant une annulation de titres sur exercices antérieurs de 242 K€ ainsi qu'une reprise sur provisions de 48 K€, non reconduits. Les subventions aux budgets annexes progressent de 114 K€ (+27 K€ pour les parkings et +87 K€ s'agissant du cinéma).

Enfin, une enveloppe de 0,5 M€ est envisagée pour des dépenses imprévues.

Globalement, le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèverait à 281,2 M€, soit une hausse de 4,1% (+11,2 M€).

Hors reversements (*chapitre 014*) qui sont en principe figés, les dépenses progressent de 9,2 M€ (soit +6,8%, rythme identique à celui des recettes).

L'épargne de gestion, qui correspond à l'épargne dégagée hors frais financiers (*elle est calculée par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, avant prise en compte des charges d'intérêts*<sup>5</sup>), c'est-à-dire finalement sur la gestion courante, atteindrait 32,2 M€, en hausse de 8,8 M€ (soit +37,4%) par rapport à 2022.

L'autofinancement (ou épargne) brute (*charges financières déduites donc*) s'établirait à 31,5 M€, soit une hausse de 8,9 M€ (+37,3%) en comparaison avec les chiffres du budget primitif 2022.

Le taux d'épargne (*c'est-à-dire la part de l'autofinancement brut sur les recettes réelles de fonctionnement*) atteindrait 10,1%, le niveau des dépenses d'équipement brut (*détaillé ci-après*) s'élevant à 154 € par habitant<sup>6</sup>. A titre de comparaison les moyennes nationales<sup>7</sup> en matière de taux d'épargne s'établissent à 16,6 % pour les communautés d'agglomération et 24,0% pour les groupements de plus de 300 000 habitants, avec des dépenses d'équipement brut respectives de 96 € et 136 € par habitant.

Compte tenu du montant des investissements envisagé pour la CARPF cette année, il faudrait un taux d'épargne de 11,4% ou 16,2% pour disposer d'un niveau comparable à la moyenne nationale des communautés d'agglomération ou des groupements de plus de 300 000 habitants intégrant les investissements à financer.

---

<sup>5</sup> Les travaux en régie ne sont pas non plus pris en compte dans le calcul de l'épargne de gestion.

<sup>6</sup> Dépenses inscrites au budget primitif 2023 pour les chapitres 20, 21, 23 et 45. La population INSEE prise en compte est celle de 2022.

<sup>7</sup> Chiffres 2021, issus de l'ouvrage « les collectivités locales en chiffres 2022 ».

## **Programme d'investissement :**

Les investissements proposés par les services intègrent le PPI présenté en mars dernier, avec différents ajustements liés au calendrier, ainsi que la prise en compte d'autorisations de programme créées dans le cadre du budget 2023 (cf. infra).

Au final, les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) diminueraient de 17,6% passant de 87,5 M€ à 72,1 M€ (soit -15,4 M€).

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- les fonds de concours versés aux communes, qui atteignent 14,6 M€ ainsi répartis :
  - o pacte financier et fiscal : 4,7 M€,
  - o cofinancement des opérations ANRU qui font l'objet d'une autorisation de programme (3,8 M€ de crédits de paiement en 2023),
  - o réalisation d'équipements en liaison avec la construction de logements ou les communes en zone PEB (3,0 M€),
  - o culture et patrimoine (1,5 M€),
  - o construction de l'éco-quartier de Louvres et de Puiseux-en-France (1,2 M€),
  - o expérimentation de reconquête commerciale (0,4 M€).
- l'entretien structurant de la voirie d'intérêt communautaire (*chaussée, éclairage public, SLT etc.*) pour un montant de 9,9 M€ ;
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, principalement la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (9,0 M€) ;
- l'aménagement et la restructuration commerciale du pôle d'échanges multimodal d'Arnouville/Villiers-le-Bel/Gonesse (7,8 M€) ;
- la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs pour un total de 6,4 M€ ainsi décomposés :
  - o la restructuration de la piscine Raoul Vaux à Gonesse (3,1 M€),
  - o la remise en conformité technique de 6 piscines (2,0 M€),
  - o la reconstruction de la piscine de Villeparisis (0,7 M€),
  - o les travaux à la piscine Plaine Oxygène (0,5 M€),
  - o la restructuration de la patinoire de Garges-lès-Gonesse (0,1 M€),
- la construction ou la réhabilitation d'équipements culturels pour un total de 2,8 M€ ainsi décomposés :
  - o l'aménagement d'une médiathèque au Cèdre Bleu à Sarcelles (1,0 M€),
  - o la création du centre d'interprétation de la céramique (1,0 M€),
  - o la reconstruction du cinéma de l'Ysieux (0,7 M€),
  - o l'aménagement de la médiathèque d'Arnouville (0,1 M€).
- les achats dans le domaine de l'informatique, matériels et logiciels (2,5 M€) ;
- les dépenses d'entretiens annuels des bâtiments (*conformité, sécurité, vétusté ou continuité de travaux engagés en 2022*) estimés à 2,5 M€ ;
- les travaux dans les aires d'accueil des gens du voyage (1,5 M€) ;
- l'aménagement des ZAE de Compans et d'Ecouen (1,2 M€) ;
- les travaux dans le domaine de la Gemapi (1,0 M€) ;
- la création d'un nouveau poste de police intercommunal à Louvres et d'une antenne à Plaine Oxygène (1,0 M€) ;
- l'aménagement du Mont Griffard (0,8 M€) ;
- les actions de mise en œuvre du PLHI (0,8 M€) ;
- la participation à des études pour des bus à haut niveau de service (0,7 M€) ;
- la construction ou la réhabilitation d'équipements communautaires divers pour un total de 0,7 M€ ainsi décomposés :
  - o la construction du multi-accueil de Claye-Souilly (0,3 M€),
  - o la construction d'une annexe au siège (0,3 M€),
  - o la construction d'un local d'archives au CATI (0,1 M€),
- les actions dans le domaine du développement durable (0,6 M€) ;
- la participation pour le barreau de Louvres (0,6 M€) ;
- la réhabilitation du PAUSE (0,6 M€) ;
- la réalisation d'un EMI à Villiers-le-Bel (0,4 M€) ;
- l'aménagement du haras de Marly-la-Ville (0,3 M€) ;
- la fin de travaux à la station Numixs (0,3 M€) ;
- l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Goussainville (0,3 M€) ;

- la réhabilitation du démonstrateur des métiers (0,3 M€).

Les dépenses listées ci-dessus représentent 92% du total.

Il doit être souligné que 20% (soit 14,6 M€) des dépenses d'investissement constituent des aides directes aux communes à travers de fonds de concours.

Les recettes d'investissement proviendraient de subventions (9,1 M€), du FCTVA (7,3 M€), de produits de cessions (3,6 M€) et du remboursement des communes (services mutualisés, 0,7 M€).

S'y ajouterait l'épargne nette, c'est-à-dire le solde des recettes réelles de fonctionnement après financement des dépenses de fonctionnement et du remboursement du capital de la dette, en nette hausse (25,9 M€ contre 17,0 M€ au budget primitif 2022).

A ce stade, et avant arbitrage, le besoin de financement des investissements conduirait à un emprunt estimé à 25,5 M€, chiffre en baisse par rapport à celui du budget primitif 2022 (50,8 M€<sup>8</sup>).

Dans l'hypothèse où un emprunt de ce montant serait souscrit, la capacité de désendettement au 31 décembre 2023 atteindrait 3,1 ans, soit un niveau satisfaisant, tout comme celui du taux d'endettement (31,0%).

### **Les engagements pluriannuels et la prospective**

Une autorisation de programme a été adoptée le 5 mars 2020.

Elle concerne le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France.

Son montant global atteint 58,6 M€ et couvre la période 2020-2029.

Six opérations ont été recensées. Elles concernent cinq communes :

- Garges-lès-Gonesse : Dame Blanche Nord – projet d'intérêt national,
- Sarcelles Lochères – projet d'intérêt national,
- Sarcelles Rosiers Chantepie – projet d'intérêt régional,
- Villiers-le-Bel Village – Le Puits La Marlière –  
Derrière les Murs de Monseigneur – projet d'intérêt national,
- Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville Carreaux – Fauconnière – Marronniers – Pôle Gare –  
projet d'intérêt régional.

Une délibération sera adoptée en même temps que le vote du budget 2023 afin de modifier le calendrier de l'autorisation de programme adoptée le 5 mars 2020, tout en conservant la même enveloppe globale et la même période.

Par ailleurs, le PPI présenté en mars offre l'occasion de mettre en place d'autres AP-CP à compter de 2023.

Pour mémoire la gestion en AP/CP présente plusieurs avantages :

- réduire les restes-à-réaliser dans la mesure où les crédits de paiements de l'année se limitent aux seuls mandatements. Exception à la règle de l'annualité budgétaire, la gestion en AP/CP permet en effet de ne pas engager le montant total d'un marché sur un seul exercice ;
- éviter de mobiliser de manière anticiper des emprunts (la détermination de l'équilibre budgétaire au moment de la clôture prend en compte les restes-à-réaliser dont le niveau trop élevé peut conduire à devoir emprunter pour « les financer ») ;
- améliorer la lisibilité budgétaire des actions.

Une autorisation de programme regroupe en général plusieurs opérations (*au sens projet et non comptable*).

Douze autorisations de programmes seront proposées pour le budget principal.

Le tableau ci-après les présente.

---

<sup>8</sup> Chiffre avant reprise anticipé des résultats 2021.

En euros	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>Création d'infrastructures pour les gens du voyage</b>	<b>7 172 000</b>	<b>800 000</b>	<b>3 700 000</b>	<b>1 713 000</b>	<b>741 000</b>	<b>18 000</b>
Création d'une AAGV à Mitry-Mory (30 places)	2 822 000	200 000	2 200 000	422 000	0	0
Création d'une AAGV à Othis (20 places)	2 150 000	100 000	400 000	741 000	741 000	18 000
MOUS de Compans	2 200 000	500 000	1 100 000	550 000	0	0
<b>Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport</b>	<b>45 480 000</b>	<b>8 100 000</b>	<b>4 700 000</b>	<b>13 000 000</b>	<b>13 680 000</b>	<b>6 000 000</b>
PEM Goussainville Aménagement et parking	26 300 000	300 000	3 000 000	8 000 000	10 000 000	5 000 000
PRIR Arnouville : Pole gare, passerelle ville-ville, projet urbain et portage du déficit de l'opération	19 180 000	7 800 000	1 700 000	5 000 000	3 680 000	1 000 000
<b>Aménagement Mont Griffard</b>	<b>3 600 000</b>	<b>800 000</b>	<b>1 550 000</b>	<b>1 250 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Haras Marly-la-Ville</b>	<b>970 000</b>	<b>330 000</b>	<b>500 000</b>	<b>140 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels</b>	<b>12 470 000</b>	<b>1 810 000</b>	<b>5 555 000</b>	<b>2 685 000</b>	<b>2 420 000</b>	<b>0</b>
Centre d'interprétation de la céramique - création	5 375 000	990 000	3 170 000	1 215 000	0	0
Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	1 965 000	740 000	1 225 000	0	0	0
Médiathèque d'Arnouville - aménagement	5 130 000	80 000	1 160 000	1 470 000	2 420 000	0
<b>Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs</b>	<b>16 338 970</b>	<b>2 766 000</b>	<b>5 879 000</b>	<b>7 693 970</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Piscine de Villeparisis - reconstruction	13 133 970	700 000	4 740 000	7 693 970	0	0
Patinoire GLG - restructuration	700 000	100 000	600 000	0	0	0
Remise en conformité technique de 6 piscines	2 505 000	1 966 000	539 000	0	0	0
<b>Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers</b>	<b>3 870 000</b>	<b>730 000</b>	<b>3 140 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	3 340 000	350 000	2 990 000	0	0	0
Annexe au siège de Roissy - construction	450 000	300 000	150 000	0	0	0
Archives CATI - construction	80 000	80 000	0	0	0	0
<b>Voirie : projets de revitalisation et diversification des ZAE</b>	<b>14 655 383</b>	<b>4 987 000</b>	<b>4 201 513</b>	<b>6 156 802</b>	<b>6 863 176</b>	<b>2 343 680</b>
<b>Autres projets de voirie</b>	<b>9 082 943</b>	<b>2 896 000</b>	<b>3 278 351</b>	<b>1 053 784</b>	<b>630 794</b>	<b>1 224 014</b>
<b>Eaux pluviales : opérations mise de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory</b>	<b>22 412 372</b>	<b>5 598 199</b>	<b>14 139 908</b>	<b>2 674 265</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Eaux pluviales : opérations de mise en séparatif - autres communes</b>	<b>13 850 002</b>	<b>1 686 250</b>	<b>3 887 697</b>	<b>4 181 654</b>	<b>4 094 401</b>	<b>0</b>
<b>Eaux pluviales : opérations de mise en séparatif - mise en demeure saint Mard</b>	<b>1 400 000</b>	<b>660 000</b>	<b>740 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>151 301 670</b>	<b>31 163 449</b>	<b>51 271 469</b>	<b>40 548 475</b>	<b>28 429 371</b>	<b>9 585 694</b>

Les crédits de paiement 2023 totalisent 54% des dépenses d'équipement du budget primitif 2023 (*hors fonds de concours*).

L'état d'avancement de plusieurs projets n'a pas encore permis de les intégrer à la création des autorisations de programmes. Ils seront ajoutés à l'occasion des révisions.

La prospective financière réalisée à l'occasion du PPI présenté en mars a été mise à jour. Elle intègre les chiffres issus du projet de budget 2023.

Dans l'attente de l'actualisation du PPI (*prévue pour mars prochain*), les investissements à compter de 2024 demeurent identiques (*en dehors de la catégorie « autres », reprise de 2023*).

Les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes ont été reconduites, à quelques exceptions près (*notamment en lien avec la suppression de la CVAE et des dernières hypothèses communiquées par Roissy Dev concernant les produits fiscaux issus de l'extension-création des zones d'activités*).

Elles seront revues en même temps que les chiffres du PPI.

L'objet de cette première étape est de donner une tendance à partir des données 2023.

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-après.

en €	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027	Evolution moyenne annuelle 2027/2022
Produits de fonctionnement	312 626 493	315 817 594	325 737 764	331 761 335	337 394 132	1,9%
Charges de fonctionnement	281 164 196	281 894 509	287 064 507	290 864 855	294 531 156	1,2%
Epargne Brute	31 462 297	33 923 085	38 673 257	40 896 480	42 862 976	8,0%
Dépenses d'investissement	72 092 977	94 934 679	84 008 087	67 083 810	49 505 086	-9,0%
Recettes d'investissement (yc cessions)	20 616 498	27 077 433	30 775 105	20 753 520	8 873 664	-19,0%
Besoin de financement des investissements	51 476 479	67 857 246	53 232 982	46 330 290	40 631 422	-5,7%
Epargne nette	25 934 187	27 107 591	30 650 949	32 280 130	33 622 559	6,7%
Emprunts nouveaux	25 542 291	40 749 654	22 582 034	14 050 159	7 008 863	
En-cours de dette au 31/12	96 746 630	130 680 790	145 240 516	150 674 325	148 442 771	11,3%
Capacité de désendettement	3,1	3,9	3,8	3,7	3,5	
Taux d'endettement	31%	41%	45%	45%	44%	
Taux d'épargne brute	10,1%	10,7%	11,9%	12,3%	12,7%	
Capacité de désendettement	4,3	5,1	4,9	4,7	4,2	
Taux d'endettement	38%	50%	54%	55%	54%	Mars 2022
Taux d'épargne brute	8,9%	9,8%	11,1%	11,9%	12,8%	

L'intégration du projet de budget 2023 ne remet pas en cause les conclusions du mois de mars :

- le montant de l'épargne brute est comparable en 2027 (+868 K€),
- le niveau des recettes est supérieur de 8,4 M€, celui des dépenses de 7,5 M€,
- le montant emprunté entre 2023 et 2027 diminue de 30,0 M€ (110,0 M€ au lieu de 140,0 M€) en raison d'un autofinancement supérieur en début de période, qui évolue ensuite plus faiblement que dans le scénario de mars en raison notamment du produit fiscal issu des ZAE (*effets calendrier modifié et impact de la disparition de la CVAE*),
- la capacité de désendettement demeure très satisfaisante (3,5 ans en 2027, soit un niveau comparable aux 4,2 ans du mois de mars).

L'impact de la suppression de la CVAE se traduit par un écart de +2,9 M€ par rapport au mois de mars :

- un manque à gagner de 13,2 M€ pour les nouvelles recettes issues des ZAE,
- un gain de 16,1 M€ sur la CVAE existante, qui s'explique par le fait qu'en 2023 le montant de CVAE augmente de 3,3 M€ par rapport à 2022 (*effet moyenne 2020-2022 alors qu'en mars la prospective repartait de 2022*).

### **III - BUDGET ANNEXE "LOCATIONS"**

Le budget annexe "Locations" regroupe l'ensemble des locations de bâtiments, principalement à vocation économique, à savoir l'Espace Europe à Garges-lès-Gonesse, l'Hôtel d'entreprises de Sarcelles, une partie des locaux du CIF à Louvres, les Ateliers Relais au Thillay, deux hôtels d'entreprises situées à Moussy-le-Neuf, et trois bâtiments transférés de la commune d'Ecouen. Trois de ces sites sont actuellement à la vente.

S'y ajoutent :

- quatre logements (pavillons ou appartements),
- quatre emplacements pour des antennes relais (à Sarcelles et sur la zone industrielle de Mitry-Compans).

Par ailleurs, la cellule « immobilier d'entreprises » aura vocation à gérer le bâtiment Gescia sis à Gonesse, pour des organismes de formation (*acquisition en cours sur le budget principal*).

En section d'exploitation, les prévisions budgétaires de recettes s'appuieraient sur :

- Le parc patrimonial actuel au vu de l'état de commercialisation et des cessions des deux sites de Moussy-le-Neuf ainsi que celle de l'Hôtel d'entreprises,

- Les loyers de l'ex bâtiment Gescia,
- Les loyers de la partie allouée à la location de la Station numixs.

Du côté des dépenses réelles d'exploitation, une hausse de 59 K€ (soit +6,5%) est attendue.

Le chapitre (011) des charges à caractère général enregistrerait une hausse de 57 K€ (soit +7,2%) en lien avec la modification du patrimoine d'une part et la hausse du coût des fluides d'autre part, les frais financiers augmenteraient de 2 K€ (soit +9,1%, 51% du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondant à un taux variable).

Les autres chapitres demeureraient identiques à 2022.

Les recettes progresseraient davantage en valeur que les dépenses (+62 K€, soit +5,2%) en lien avec la modification du patrimoine, générant une légère hausse (+1,0%, soit + 3 K€<sup>9</sup>) de l'épargne brute (293 K€).

Au niveau des investissements, une enveloppe de 400 K€ a été demandée pour divers travaux de gros entretien sur les bâtiments, soit une baisse de 40 K€ par rapport à 2022.

A cela s'ajoutent 214 K€ de remboursement du capital de la dette et 16 K€ pour la restitution de cautions. 120 K€ de subventions seraient attendus à différents titres.

Le financement des investissements nécessiterait le recours à un emprunt pour environ 217 K€.

#### **IV - BUDGET ANNEXE "GESTION DES PARKINGS PUBLICS INTERCOMMUNAUX"**

Depuis 2017, le budget unique "gestion des parkings publics intercommunaux" enregistre les opérations réalisées au parking souterrain de la gare Sarcelles-Garges-lès-Gonesse et, à celui de Louvres en activité depuis août 2016.

Pour mémoire, il n'existe pas de section d'investissement.

Les dépenses d'exploitation augmenteraient très légèrement par rapport aux prévisions de 2021, s'établissant à 277 K€ (soit +1 K€ représentant +0,5%).

Toutefois ce premier constat doit être nuancé.

En effet, la reprise des résultats de l'exercice 2021 a nécessité l'inscription de dépenses d'équilibre dans le budget primitif 2022 pour un montant de 34 K€.

Les dépenses récurrentes augmenteraient donc de 14,5% (soit +35 K€), en raison de la sous-traitance qui concentre 99% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette hausse proviendrait des clauses d'indexation des marchés, liées à l'inflation actuelle.

Les recettes augmenteraient également : +21,1 K€ (soit +10,1%).

77% proviendraient des usagers (178 K€, +13,5%, en anticipant un retour au niveau de 2019) et 23% de la subvention d'Ile-de-France Mobilités compensant une partie de la gratuité du service au parking de Louvres (53 K€, stable).

Compte tenu du montant des dépenses estimées, les recettes précitées seront complétées par le versement d'une subvention « exceptionnelle » par le budget principal comme chaque année (*une délibération en ce sens interviendra en même temps que le vote du budget, actualisant son montant en fonction des critères déjà utilisés*).

Elle atteindrait 46 K€ en 2023.

---

<sup>9</sup> Hors reprise du résultat au titre de l'année 2021.



## V - BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT » ET « SPANC »

Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement concerne uniquement les communes de la Seine-et-Marne (le SIAH prenant en charge celles du Val d'Oise).

Les dépenses d'exploitation de l'exercice sont attendues en légère baisse, -24 K€, soit -1,1%.

Différents mouvements de hausses et de baisses sont constatés pour parvenir à ce résultat.

La principale dépense (34%) réside dans les charges à caractère général (723 K€ en 2023), qui afficheraient une hausse de 63 K€ (+9,5 %).

Deuxième dépense, les frais financiers diminueraient de 32 K€ (-5,9%) : 516 K€ contre 547 K€ l'an dernier. En effet, 39 K€ de régularisations d'écritures, qui n'avaient pas été passées en 2021, figuraient au budget primitif 2022.

Sans tenir compte de cette dépense exceptionnelle, les intérêts de la dette progresseraient donc de 7 K€.

Puis viennent ensuite :

- les subventions aux particuliers (*reversement, suite à la convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie*), en baisse de 100 K€ (500 K€ contre 600 K€ en 2022), le montant 2023 étant calculé sur la base de 120 raccordements subventionnés au lieu de 200 lors du budget précédent,
- les frais de personnel, 413 K€, en hausse de 12,2% (+45 K€). Une création de poste est intervenue en juillet 2022. L'effet en année pleine impacte 2023, ainsi que la revalorisation du point d'indice.

Au final les dépenses d'exploitation s'établiraient à 2,1 M€ comme l'an dernier.

Les recettes, hors subventions exceptionnelles découlant de la convention établie avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie susmentionnée, progresseraient peu (+39 K€, soit +0,8%) se stabilisant à 4,7M€.

En investissement, comme pour le budget principal, des AP-CP seraient mises en place.

Au nombre de quatre, elles totaliseraient 54,2 M€ entre les années 2023 à 2027, dont 14,3 M€ en 2023 et se répartiraient entre :

- les opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Villeparisis et Mitry-Mory (*ancienne opération 202*) : 26,3 M€, dont 6,3 M€ en 2023,
- les opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le cadre de la mise en demeure concernant Saint-Mard : 3,5 M€, dont 1,5 M€ en 2023,
- les opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement pour les autres communes : 14,2 M€, dont 3,9 M€ en 2023,
- la construction et la réhabilitation des STEP (*dont l'ancienne opération 200*) : 10,2 M€ dont 2,6 M€ en 2023.

A cela s'ajouteraient 1,6 M€ de dépenses hors autorisations de programmes, dont 0,9 M€ pour le schéma directeur d'assainissement des 17 communes de Seine-et-Marne, et 2,1 M€ de remboursements d'emprunts (dont 0,1 M€ d'avances à taux zéro consenties par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

En recettes figureraient les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2,8 M€) et le Département de Seine-et-Marne (1,5 M€), ainsi que des avances à taux zéro consenties par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (1,3 M€).

Compte tenu de l'autofinancement dégagé, un emprunt de 9,4 M€ figurerait au budget primitif.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023, intégrant la souscription des emprunts 2021 et 2022, non encore décaissés au 1<sup>er</sup> janvier 2023, atteindrait 45,9 M€ et conduirait à une capacité de désendettement de près de 15 ans, soit un niveau très élevé.

Le budget SPANC, créé en 2019, ferait l'objet d'une reconduction (soit 16 550 € hors reports). Il a été élaboré à partir d'une hypothèse de réalisation de 20% par an des contrôles initiaux des installations (estimées à 300), de 3% par an des contrôles de vente et 2% par an des contrôles de bonne exécution (soit 70 contrôles au final pour la surveillance des installations privatives).

Les dépenses d'exploitation se décomposeraient entre les charges à caractère général (13 050 €) et les frais de personnel (3 500 €).

Il n'y a pas de section d'investissement.

## **VI - BUDGET ANNEXE "CINEMA"**

Le budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » regroupe l'activité du « Pôle image et cinéma » qui correspond à trois antennes : le cinéma de l'Ysieux situé à Fosses, repris en gestion directe par la CARPF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le réseau des cinémas publics de Roissy Pays de France depuis 2021 et le circuit de cinéma itinérant « *la toile filante* » à compter de 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse de 10,1 % (soit 46 K€) en raison essentiellement des dépenses de personnel (+40 K€), suite à une création de poste en juillet 2022.

Une hausse de 6 K€ interviendrait également au niveau des fluides.

Les recettes diminueraient de 15 K€ (soit -11,5 %), à cause de la fermeture au dernier trimestre en raison des travaux.

Au final le déficit d'exploitation (387 K€), pris en charge par le budget principal à travers une subvention d'équilibre, serait en très forte hausse (+87 K€, soit +26,5%). Il s'établirait ainsi à 415 K€ contre 328 K€ au budget primitif précédent et devrait financer, outre le déficit d'exploitation, les dépenses d'investissement (28 K€ de matériels techniques pour le cinéma itinérant, aucune subvention n'étant attendue).

## **VII – ETAT DE LA DETTE**

Le sixième engagement de la charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales prévoit une présentation de l'état de la dette lors du DOB.

Cet état intègre la classification des prêts selon la grille de risque, dite Gissler, reprise ci-après pour rappel, dans laquelle les "Indices sous-jacents" donnent une idée du risque pris et les "Structures" précisent l'ampleur du risque si le prêt passe en taux dégradé :

**Tableaux des risques "GISSLER"**

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Par convention, les prêts hors charte sont dits classés "F" et/ou "6" ; les établissements signataires de la charte ne doivent plus proposer ce type d'emprunts aux collectivités pour leurs nouveaux emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, après prise en compte des emprunts souscrits en 2021 et 2022 mais non encore débloqués à cette date (soit 38,2 M€), l'encours de dette total de la CARPF atteint 115,0 M€ qui se répartissent de la manière suivante :

- 76,7 M€ pour le budget principal<sup>10</sup> (l'emprunt de 25,0 M€ en cours de signature sera décaissé en décembre 2023),
- 37,3 M€ pour l'assainissement (l'emprunt de 5,2 M€ signé en 2021 sera décaissé en janvier 2023 et celui de 8,0 M€, en cours de signature au titre de 2022, sera perçu en décembre 2023),
- 1,0 M€ pour le budget locations.

99,5% de cet encours est classé en 1A, 0,5% en 1B (soit 4 emprunts transférés par la CCPMF, 3 sur le budget annexe « Assainissement » et 1 sur le budget principal). Les prêts souscrits en 2022 sont pris en compte dans cette répartition du classement entre 1A et 1B.

Le taux moyen de l'encours de dette atteint 1,44% tous budgets confondus (les prêts en cours de signature au titre de l'année 2022 pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement ne sont pas pris en compte dans ce calcul en l'absence de remboursement sur l'année 2023). Décliné par budgets il est le suivant :

- 1,25% pour le budget principal,
- 1,84% pour l'assainissement,
- 1,90% pour le budget locations.

Rappelons par ailleurs que la CARPF bénéficie du fonds de soutien des emprunts à risque et en perçoit un montant annuel de près de 284 K€.

En fonction des hypothèses contenues dans le budget primitif à ce stade la variation prévisionnelle de l'endettement (c'est-à-dire la différence entre les emprunts souscrits et le capital remboursé), est la suivante :

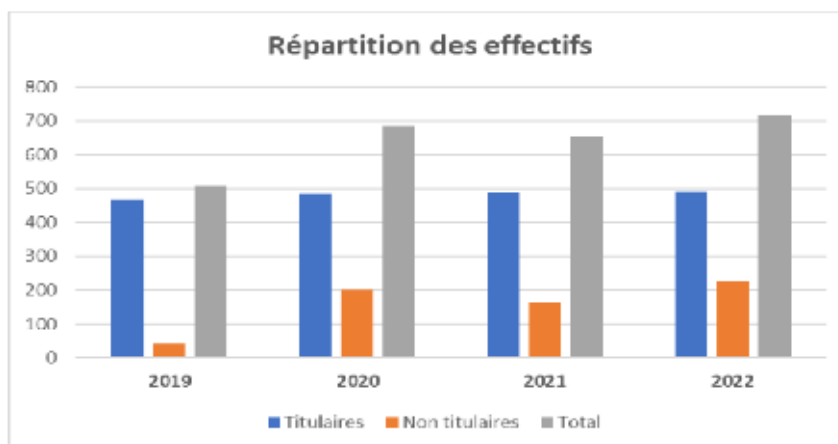
- +20,0 M€ pour le budget principal,
- +8,6 M€ pour l'assainissement,
- +0,0 M€ pour le budget locations,
- Soit un total de +28,6 M€.

## **VIII - ETAT RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES**

### **Situation de la collectivité**

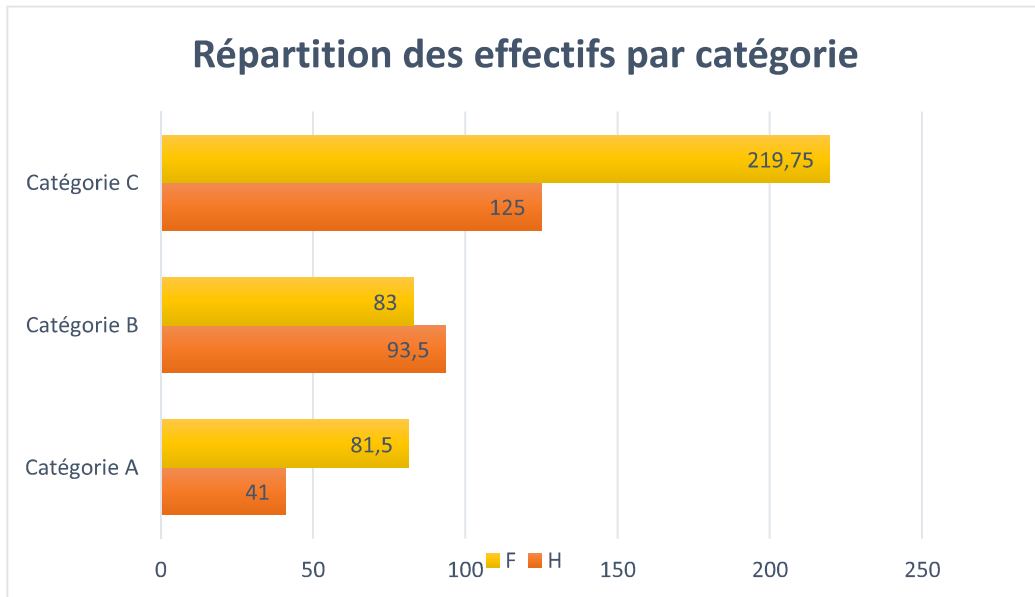
#### ***A/ Structuration des effectifs***

Les effectifs de la communauté d'agglomération sont constants depuis plusieurs années. Ainsi au 31 décembre 2021, la communauté d'agglomération comptait 489 agents titulaires et 164 agents non titulaires, ainsi que 25 permanents soit 6 postes en moins qu'en 2020.



<sup>10</sup> Les emprunts remboursés aux communes de Juilly et de Puisieux-en-France dans le cadre du transfert des équipements de lecture publique sont pris en compte. Leurs CRD respectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 57 K€ et 65 K€ au titre des parts pris en charge par la CARPF.

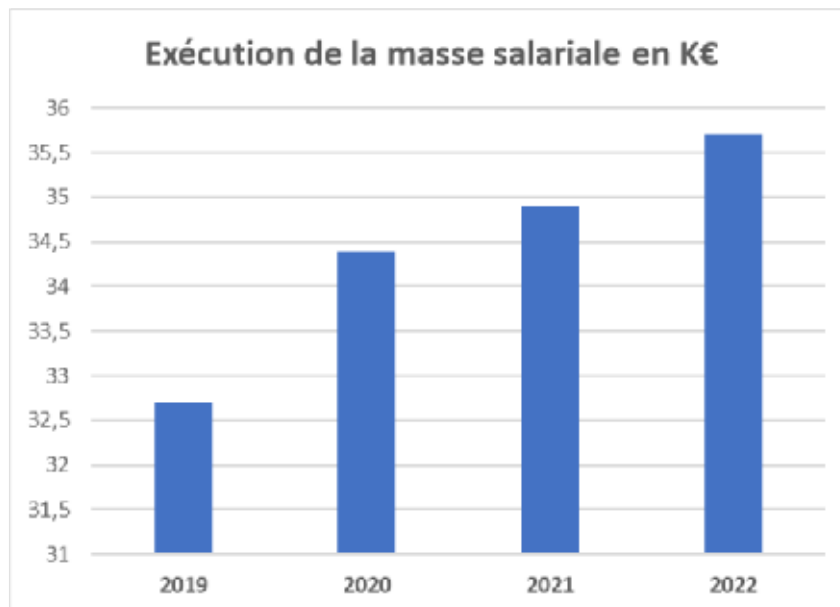
L'âge moyen des agents au sein de la CARPF est équivalent à 43 ans. Il est stable depuis plusieurs années (42,7 ans en 2019 par exemple).



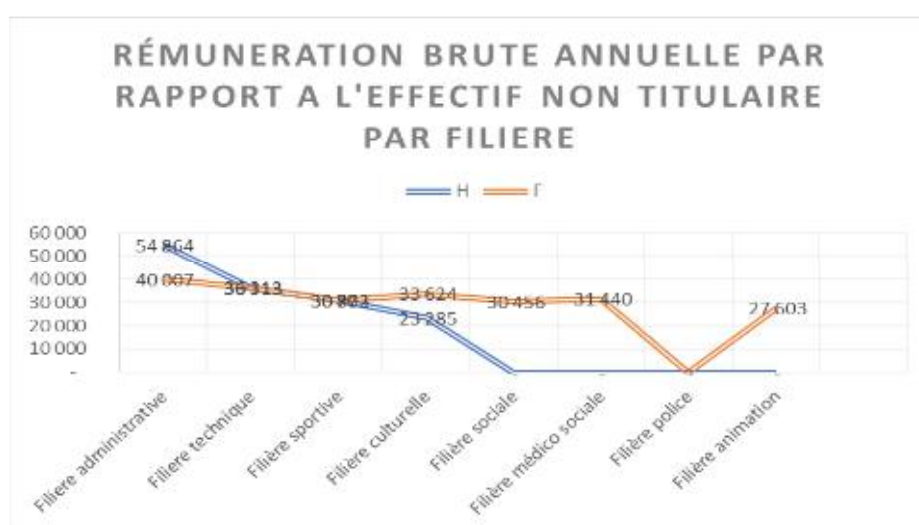
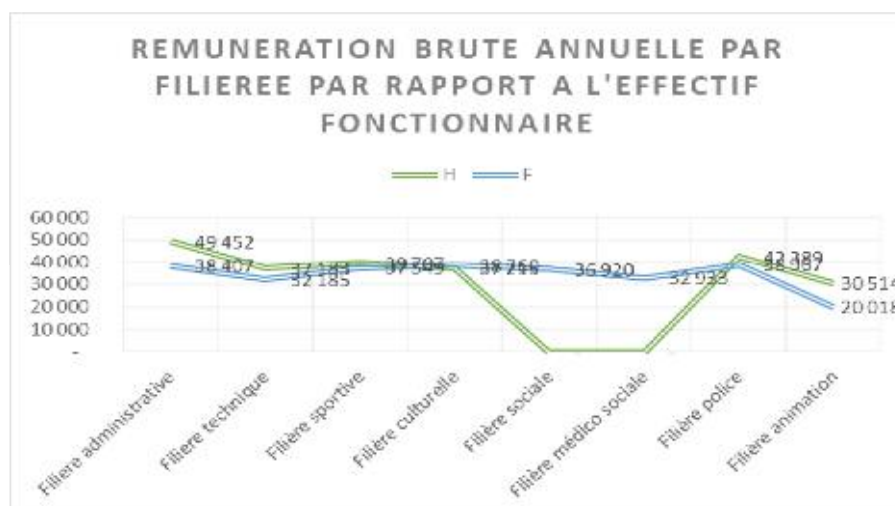
S'agissant de la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes il convient de se reporter au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui est inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

#### ***B/ Dépenses de personnel***

Montant des dépenses de masse salariale sur le chapitre 12 est de 35,7 K€



S'agissant des rémunérations, la communauté d'agglomération a mis en place en juillet 2018, le RIFSEEP avec une grille de classement par fonction et un montant correspondant.



### Prospective 2023

En 2023, la politique ressources humaines poursuit 3 objectifs principaux :

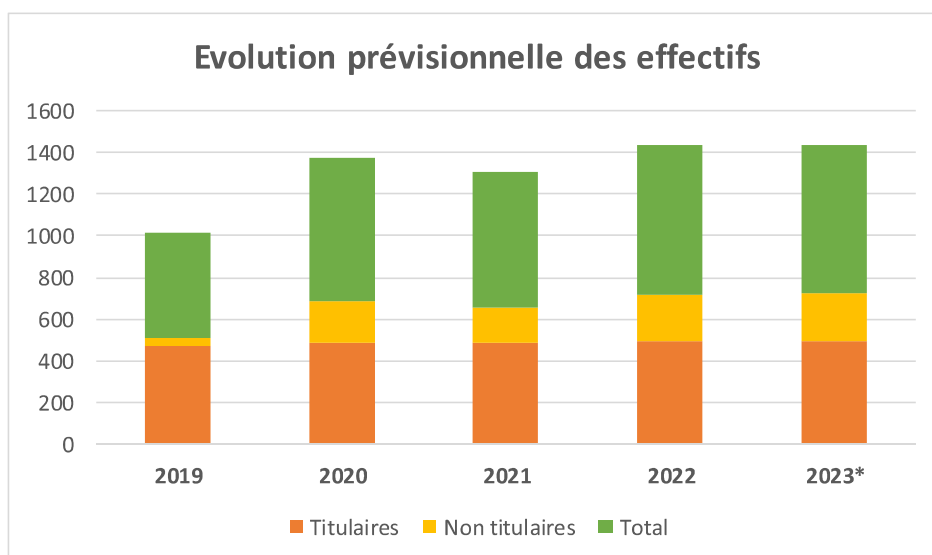
- Une évolution maîtrisée des effectifs et de la masse salariale,
- Action sociale active,
- Faire évoluer les dispositifs existants (télétravail, RIFSEEP).

#### *A/ Evolution maîtrisée des effectifs et de la masse salariale*

##### 1°) Evolution des effectifs

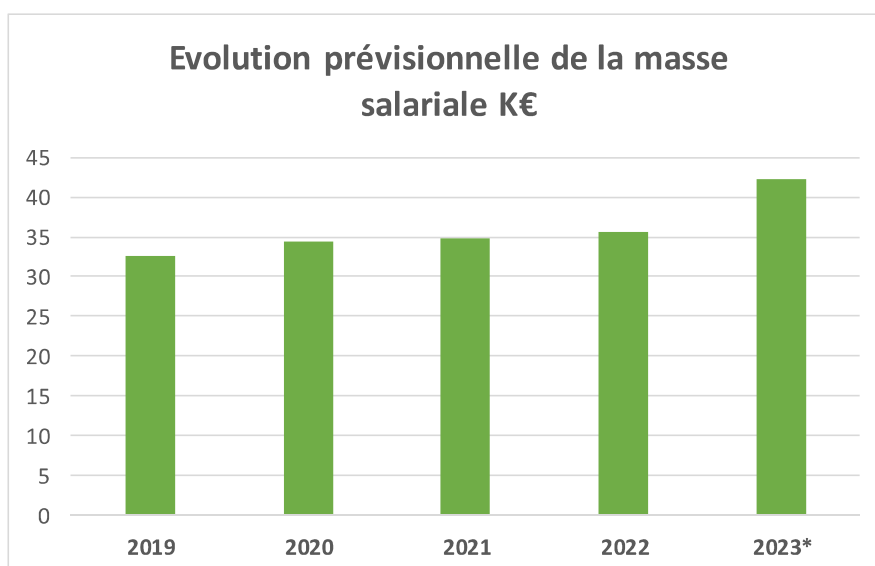
Depuis la fusion, la communauté d'agglomération s'inscrit dans une perspective de limitation de l'augmentation des recrutements afin de pouvoir piloter de façon la plus efficiente sa masse salariale. Ainsi, la projection des effectifs pour l'année 2023 continue de s'inscrire dans cette ligne directrice.

La politique RH a un objectif d'optimisation des ressources avec le non remplacement systématique des départs en retraite et le repyramidage des postes.



2°) Evolution de la masse salariale ;

Pour 2023, la masse salariale a été estimée à 42 288 979 € (chapitre 012 – charges de personnel), soit une augmentation de 8% par rapport à 2022 (budget primitif + autorisations spéciales).



Les principales augmentations (hors promotion interne et réformes des grilles indiciaires éventuelles) sont dues aux éléments suivants :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice (+3.5%) sur une année complète estimée à 850 000 € ;
- les avancements d'échelons : 121 000 € ;
- la campagne des avancements de grades et l'évolution de certains éléments du régime indemnitaire des agents : évolution du CIA (suite à la campagne d'évaluation professionnelle) et le remplacement de la prime annuelle des agents de la police intercommunale par l'IAT : 645 000 € ;
- la prise en compte de 34.6 ETP sur une année complète (postes pourvus courant ou fin 2022) et dont une partie de la charge est financées soit dans le cadre des mutualisations (postes de la police intercommunale, postes des services ressources – finances, RH et commande publique) soit par des subventions (exemple : coordinateur projet DEMOS, chargé de mission copropriétés dégradées, chargé de mission économie circulaire, contrats PEC). Ces différents postes représentent un cout estimé à 1 385 000 € ;
- l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants (mesure votée par le conseil communautaire en juin dernier pour une mise en œuvre à partir de septembre 2022).

### ***B/ Une action sociale active :***

Dans un contexte d'inflation et d'augmentation du coût des matières premières, la communauté d'agglomération mène actuellement une réflexion afin de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents.

Ainsi, en plus de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants mis en place en septembre 2022, les négociations avec les partenaires sociaux se poursuivent afin de doter la communauté d'agglomération d'une action sociale qui touche le plus largement possible les agents.

En effet, l'enveloppe d'action sociale actuellement gérée par l'association pour les personnels et les actions menées par ladite association pourront être étendues ou partagées avec un prestataire afin de toucher des agents sans enfants ou dont les revenus restreignent l'accès à l'aide sociale.

### ***C/ Evolution des dispositifs existants :***

Depuis 2018, le temps de travail a été harmonisé, il est conforme à la législation en vigueur (1 607 heures).

La crise de la Covid 19 a été un accélérateur du déploiement du télétravail au sein de la collectivité. Véritable levier dans une démarche de bien-être au travail, le télétravail tel qu'expérimenté au sein de la CARPF en 2022, doit être évalué et revisité.

Ainsi, un bilan de l'expérimentation doit être mené et une évolution pourra être proposée, non seulement en tenant compte du bilan mais également au regard du contexte économique actuel.

Dans ce même esprit, la révision du cadre du RIFSEEP posé en 2018 lors de la fusion appelle également une révision. L'objectif est double :

- Dynamiser les parcours des agents en réévaluant les métiers et les grilles de cotations ;
- Rendre la collectivité plus attractive.

## **IX - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2021**

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Le tableau ci-après indique le montant des indemnités perçues en 2022 (de janvier à octobre) par chaque conseiller communautaire au titre de son mandat de conseiller communautaire et en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au sein d'un syndicat mixte. Ne sont pas reprises dans ce tableau les indemnités perçues au titre des fonctions et mandats de maires, adjoints au maire, conseillers départementaux, conseillers régionaux, députés ou tout autre mandat en qualité de représentant d'une commune.

Pour la période de novembre et décembre 2022, les sommes sont indiquées à titre prévisionnel.

Les syndicats dans lesquels des conseillers communautaires perçoivent des indemnités de fonction sont les suivants : le SIGIDURS, le SIAH, le Syndicat intercommunal du bassin de la haute et basse Beuvronne (SIBHBB), le Syndicat mixte de la Goële, le SMAEP de la Goële, le SMAEP de Tremblay-en-France – Claye-Souilly (SMAEP TC), le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), le SMAEP DAMONA et le SICTEUB.

Enfin, aucune indemnité de fonction n'est versée aux représentants de la CARPF par : le SITRARIVE, le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le syndicat Val d'Oise Numérique, le SIPPAREC, le SIAP de

Bellefontaine, le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, le SEDIF, le SIGEIF, le SYMABY et par la SEM de Mitry-Mory (SEMMY).

<b>Nom d'usage et prénom</b>	<b>Total Janvier - octobre 2022 en € bruts</b>	<b>Total novembre - décembre 2022 en € bruts</b>
AHOUNOU CHANTAL	2 366,28	483,06
ALVAREZ Manuel	12 166,80	2 483,76
ALVES MARIA	2 366,28	483,06
AUBRY Alain	22 408,96	4 574,60
AUGUSTE Daniel	2 366,28	483,06
BACHELET Pascal	2 366,28	483,06
BAILS CHRISTIANE	2 366,28	483,06
BARROS Pierre	22 408,96	4 574,60
BENOUARET ABDELLAH	9 354,76	1 909,70
BERGERAT Nicole (sup)	7 375,00	1 505,54
BERTIN Jerome	2 366,28	483,06
BIDEL MARTINE	9 741,28	1 988,60
BIRINCI MURFIT	2 366,28	483,06
BLANDIOT Charlotte	22 408,96	4 574,60
BLAZY Jean Pierre	22 408,96	4 574,60
BOUCHE Frederic	33 278,20	6 793,46
BOUGEAULT Séverine	2 366,28	483,06
BROUET-HUET Séverine	2 366,28	483,06
CALIX Michèle	2 973,49	4 574,60
CAUMONT Malika	9 741,28	483,06
CHAMAKHI Marwan	2 366,28	483,06
CISSE DOUCOURE Mairam	2 366,28	483,06
CORNEILLE BERNARD	2 366,28	483,06
CUYPERS Fabrice	2 366,28	483,06
DEBAH Samy	2 366,28	483,06
DELPRAT CATHERINE	9 741,28	1 988,60
DEMBELE Sori	2 366,28	483,06
DIANE CHRISTINE	2 366,28	483,06
DIDIER Frédéric	6 408,68	1 308,28
DOLL Pascal	52 599,14	10 737,70
DOMETZ Daniel	16 209,20	3 308,98
DUPRE MARIE ANNICK	2 366,28	483,06
EL BOUGA YACINE	2 366,28	483,06
FERNANDEZ VELIZ CLAUDE	2 366,28	483,06
FINA JEAN-LOUIS	2 366,28	483,06
FRANCOIS Magalie	2 366,28	483,06
FRANQUET Jean-Paul (sup)	3 494,24	713,32
GAILLOT VALERIE	2 366,28	483,06
GAUTIER Isabelle	5 860,52	1 196,38



GEBAUER Patrice	2 366,28	483,06
GENIES Jean Claude	37 162,88	7 586,50
GIACOMEL PASCAL	2 366,28	483,06
GOURDON Gilles	2 366,28	483,06
GREUZAT LAURE	2 366,28	483,06
GREZE GABRIEL	2 366,28	483,06
GUEVEL Didier	13 108,08	2 661,96
HADDAD PATRICK	29 783,96	6 080,14
HAESINGER JACQUELINE	2 366,28	483,06
HAMIDA Abdelaziz	22 408,96	4 574,60
HAQUIN Daniel	29 397,44	6 001,24
HENNEBELLE Françoise	2 366,28	483,06
HERMANVILLE Elisabeth	2 366,28	483,06
JACQUEMIN Armand	16 824,48	3 434,58
JIMENEZ BENOIT	37 162,88	7 586,50
JOURNAUX Eric	5 860,52	1 196,38
KARACADAG ALEXANDRE	2 366,28	483,06
KILINC LAETITIA	2 366,28	483,06
KRYS JEAN JACQUES	2 366,28	483,06
KUDLA Dominique	7 229,16	1 307,48
LALLIAUD Marie Claude	2 366,28	483,06
LANGLADE Annick	2 366,28	483,06
LATOUR MADELEINE	2 366,28	483,06
LAVILLE JEAN-Charles	2 366,28	483,06
LE - MADDI Beatrice	2 366,28	483,06
LOTAUT Daniel	2 366,28	483,06
MALLARD FRANCIS	14 012,48	2 860,54
MAQUIN MAURICE	17 116,28	3 494,14
MARION Joel	7 023,96	1 433,88
MARSAC Jean Louis	22 408,96	4 574,60
MAYOL Jocelyne	2 366,28	483,06
MOIZARD FREDERIC	2 366,28	483,06
MOUTON Michel	12 166,80	2 483,76
MURRU Yves	14 398,96	2 939,42
PELABERE MICHELE	2 366,28	483,06
PENEZ Benoit	2 366,28	483,06
PERONNET Annie	2 366,28	483,06
PLASMANS Eric	2 366,28	483,06
PRUGNEAU Laurent	2 366,28	483,06
PUPPONI François	2 366,28	483,06
PY ROLAND	17 116,28	3 494,14
QUERET CORINNE	2 366,28	483,06
RAHMANI SAID	2 366,28	483,06
RAJA Shaistah	2 366,28	483,06
RIGAULT Bernard	-	-
RIVET MICHELINE	2 366,28	483,06
ROLDAO MARTINS ADELINE	12 166,80	2 483,76
RUSIN Isabelle	12 166,80	2 483,76

SADASIVAM Adiparamesvary	-	-
SAHINDAL DENIZ TUTEM	22 408,96	4 574,60
SAMAMA SERGE	2 366,28	483,06
SAMAT JEAN	2 366,28	483,06
SEBBAGH DEBORAH	2 366,28	483,06
SELOSSE Philippe	2 366,28	483,06
SERVIERES Jean Luc	29 397,44	6 001,24
SOUFIR CHARLES	22 408,96	4 574,60
SPECQ ANDRE	2 366,28	483,06
STEMMER Gerard	2 366,28	483,06
SUREAU Franck	9 354,76	1 909,70
TECHTACH Djida	2 366,28	483,06
THOMAS MICHEL	17 300,66	-
THOREAU Eddy	12 166,80	2 483,76
TIBI SION	9 741,28	1 988,60
TOUGUET HERVE	2 366,28	483,06
VALENTIN Francois Xavier	2 366,28	483,06
YALAP ANTONI	12 166,80	2 483,76
YEMBOU Sonia	2 366,28	483,06
ZIGHA ABDELWAHAB	7 023,96	1 433,88

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

### **PROJET DE DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

#### *Le conseil ,*

1°) prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets principal et annexes de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pascal DOLL**